

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune d'alignan-du-Vent,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables au grade d'adjoint technique principal 1ere classe après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 25 juin 2023 n°042/2021 fixant les ratios promus/promouvables au grade de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 25 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOPEZ Michel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2024, création de poste.
LACROIX Emile	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2024, création de poste

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	2	

Avancement au grade de : rédacteur territorial

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LOUKBAICHI Jessy	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2024 promotion interne

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Hérault** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Alignan-du-Vent,
le 22 décembre 2023

Le Maire, Christophe PASTOR.

The image shows the official seal of the Mairie d'Alignan-du-Vent, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Pastor'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

PUBLIÉ LE : ... 2024